



poisson

Contrat de vente pour un panier de

De novembre 2019 à octobre 2020

Renouvellement 2019 / 2020

Nouvel adhérent

M/ Mme : _____ demeurant à (commune uniquement) :

Tel fixe : _____ Tel portable : _____

AUTRE(S) PANIER(S) PRIS : LÉGUMES – PAINS – FROMAGES – VOLAILLES – ŒUFS – MIEL- VIANDE BOVINE

Chaque partie s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette.

Il est convenu ce qui suit entre

L'adhérent susnommé qui s'engage à :

- 1) adhérer annuellement à l'association la Cueillette et à un autre contrat nommé ci-dessus,
- 2) régler d'avance l'achat des 5 ou 10 paniers de poissons, selon un échéancier, tableau de règlement ci-dessous, **chaque chèque correspond à un seul panier.**
- 3) venir chercher sa commande les jours de livraison, le lundi de 19h à 20h **et penser à regarder sa boîte mail la veille pour savoir si la livraison est confirmée**
- 4) trouver un remplaçant, en cas d'absence, pour le retrait du panier hebdomadaire. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande. **Dans le cas où l'absence ne serait pas signalée, les produits seront redistribués le soir même, et le montant sera débité.**
- 5) participer au bon déroulement de la vie de l'association, en étant présent à 3 distributions par an (art. 2 règlement intérieur),
- 6) être solidaire des surplus et des aléas de la production. Faire acte de son engagement avec le producteur en acceptant de partager les risques liées à l'activité,
- 7) se conformer au règlement intérieur art.4 en cas de désistement éventuel de l'engagement annuel.

Et Michel FAUGEROLLES, pêcheur - pêche côtière en Atlantique, à la journée sur vedette de 12 m - non assujetti à la T.V.A., à la-Teste-de-Buch, qui s'engage à :

1. appliquer du 11 novembre 2019 au 12 octobre 2020, dates de validité du présent contrat, le barème des prix en vigueur au 13 octobre 2019 indiqués sur le tableau,
2. livrer un assortiment de poissons (dont au moins un poisson noble), en caisse polystyrène, nommé panier de l'adhérent, le 2ème lundi de chaque mois (**sauf juillet et août**) à 19h, Salle des fêtes-Place Aristide Briand, 33360 Quinsac,
3. communiquer tout au long de la saison sur ses pratiques et contraintes auprès des adhérents,
4. informer l'adhérent s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits, pour des raisons indépendantes de sa volonté (météorologie, avarie mécanique...)
5. ne livrer que des poissons en provenance exclusive de sa pêche,
6. produire dans le respect des statuts et du règlement de l'association La Cueillette.

Le montant du panier mensuel, pour la saison 2019/2020 reste à 33€ le panier de 3 kg :
(cocher votre choix)

10 distributions mensuelles, tableau A

5 distributions bimestrielles, tableau B (cinq mois impairs)

5 distributions bimestrielles, tableau C (cinq mois pairs)

